

VOTRE VIE QUOTIDIENNE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Votre chambre

Elle est un lieu personnel et intime. Vous pouvez la personnaliser à votre goût (fauteuil, table, photos ...).

Vos repas

Vous prendrez vos repas dans la salle à manger de l'aile où vous êtes hébergé.

Le petit déjeuner est pris entre 7h30 et 9h, le repas de midi à 12h, et le repas du soir à 19h.

Vous pourrez prendre votre repas dans votre chambre ou sur invitation à condition d'en informer l'équipe.

Linge et objets personnels

Vous êtes responsable de vos effets personnels. Si vous le désirez, vous pouvez confier vos objets de valeur au personnel afin qu'il les dépose au coffre. En cas de perte ou de vol, le FAM ne peut être tenu pour responsable.

Vous devez identifier votre linge personnel.

Un lave linge et un sèche linge sont à votre disposition si vous désirez entretenir votre linge personnel. Vous pouvez aussi le faire entretenir par l'Etablissement.

Le linge de maison (draps, taies, alèses...) est fourni et entretenu par la blanchisserie des Hôpitaux de Lannemezan.

Activités

Vous définirez votre planning d'activités hebdomadaire et votre vie quotidienne avec l'équipe éducative et soignante à partir de votre Projet Individuel Personnalisé.

Règles relatives au dépôt d'argent et de valeurs

L'Etablissement n'est pas responsable de la disparition éventuelle des sommes d'argent et de valeurs, bijoux et objets précieux que vous détenez pendant votre séjour. Nous vous recommandons de les déposer auprès du Cadre de Santé du service ou au Bureau des Entrées. Ils seront ensuite remis à la Trésorerie Hospitalière et vous pourrez les retirer selon les horaires d'ouverture de la Trésorerie.

Téléphone

Vous pouvez recevoir des appels téléphoniques (en journée de 8 h à 23 h, hors temps d'activité) sur le poste téléphonique prévu à cet effet.

Un point phone est à votre disposition au standard et en face du pavillon 11. Des cartes de téléphone sont en vente à la cafétéria (située à proximité du parc de loisirs).

Courrier

Votre courrier vous sera distribué dans le service, suivant les préconisations définies dans votre Projet Personnel. Vous pouvez donner votre courrier "départ" affranchi à la secrétaire du service qui le transmettront au vagemestre de l'hôpital. Des timbres sont en vente à la cafétéria.

Télévision

Dans votre chambre, vous avez la possibilité de brancher votre propre télévision.

Culte

Vous pouvez demander à recevoir la visite de l'aumônier catholique ou d'un autre ministre du culte en effectuant la demande auprès de l'équipe.

Salon de coiffure

Sur rendez-vous et en accord avec l'équipe, deux salons de coiffure sont à votre disposition sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8 h à 16 h dans l'hôpital ou vous pouvez vous faire accompagner au salon de coiffure de votre choix.

Cafétéria

Elle est ouverte aux patients, résidents, à leurs familles et aux membres du personnel des Hôpitaux de Lannemezan.

Elle est ouverte tous les jours de 10 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 15 à 17 h 15 et fermée le mercredi de 14 h à 16 h.

Elle offre à la vente des denrées alimentaires, des boissons non alcoolisées, différents bibelots et des objets de première nécessité de toilette, timbres, cartes téléphoniques...

Un rayon presse est également à disposition du public autorisé.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Horaires des visites

Vous pourrez recevoir des visites suivant les préconisations définies dans votre Projet Individuel Personnalisé et le Règlement Intérieur du FAM.

Il est interdit aux visiteurs d'introduire des boissons alcoolisées, des substances illicites, des médicaments et des objets dangereux dans l'enceinte du FAM.

Rencontre de votre famille / proches avec les médecins

Votre famille / proches peuvent rencontrer les médecins sur demande auprès de l'équipe éducative et soignante.

Hébergement

Restauration des accompagnants

Une information est disponible auprès de l'équipe éducative et soignante.

PRINCIPALES RÈGLES

ET CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER AU COURS DE VOTRE SEJOUR

Silence

Vous êtes dans un lieu public, pensez à respecter la tranquillité des autres résidents.

Interdiction de fumer

L'interdiction de fumer est régie par le décret 2006-1846 du 15 novembre 2006 complété par la circulaire du 5 décembre 2006.

Il est strictement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts.

Pourboires

Les équipes éducatives et soignantes ne sont pas autorisées à recevoir des pourboires.

Consignes de sécurité

Vous devez respecter les plans d'évacuation et les conduites à tenir en cas d'incendie affichés dans votre unité de vie.

Merci de respecter également les règles relatives au Plan Vigipirate.

Règlement de Fonctionnement

Vous pouvez également consulter le règlement de fonctionnement du FAM sur demande auprès de l'équipe éducative et soignante.

Vous pouvez consulter le règlement intérieur de l'Établissement auprès du secrétariat de Direction (Bâtiment administratif).

CONSEIL DE VIE SOCIALE

Conformément au décret du 25 mars 2004, vous pouvez participer à ce conseil qui se réunit 3 fois par an et qui a pour but d'améliorer l'organisation du FAM, d'échanger avec les professionnels et les familles sur la vie quotidienne au FAM.

Vous pouvez consulter les comptes-rendus de ce conseil et vous informer sur son fonctionnement auprès de l'équipe éducative et soignante.

VOTRE SATISFACTION

Chaque année, une étude qualitative concernant votre prise en charge sera effectuée auprès de vous-même ou de votre représentant légal, l'équipe du FAM vous remercie de votre participation à celle-ci.

PERSONNE QUALIFIEE

En cas de litige non résolu au sein du service, votre famille ou votre entourage peuvent avoir recours à une personne qualifiée. Vous pouvez obtenir ses coordonnées auprès de l'équipe soignante et éducative.